

SÉNAT DU CANADA

BILL W⁷.

Loi pour faire droit à Emma-Antoinette-Rachel
Lauzon McDuff.

Préambule.

CONSIDÉRANT qu'Emma-Antoinette-Rachel Lauzon
McDuff, demeurant en la cité d'Outremont, province de
Québec, commise de bureau, épouse de Raymond Arthur
McDuff, domicilié au Canada et demeurant en la cité de
Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué
que lui et elle ont été mariés le trentième jour de juillet
1934, en ladite cité de Montréal, et qu'elle était alors
Emma-Antoinette-Rachel Lauzon, célibataire; considérant
que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère
depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous;
et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis
par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la
pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté,
sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre
des Communes du Canada, décrète: 5 10 15

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Emma-Antoinette-Rachel
Lauzon et Raymond Arthur McDuff, son époux, est dis-
sous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et
de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Emma-Antoinette-
Rachel Lauzon de contracter mariage, à quelque époque que
ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser
si son union avec ledit Raymond Arthur McDuff n'eût pas
été célébrée. 20